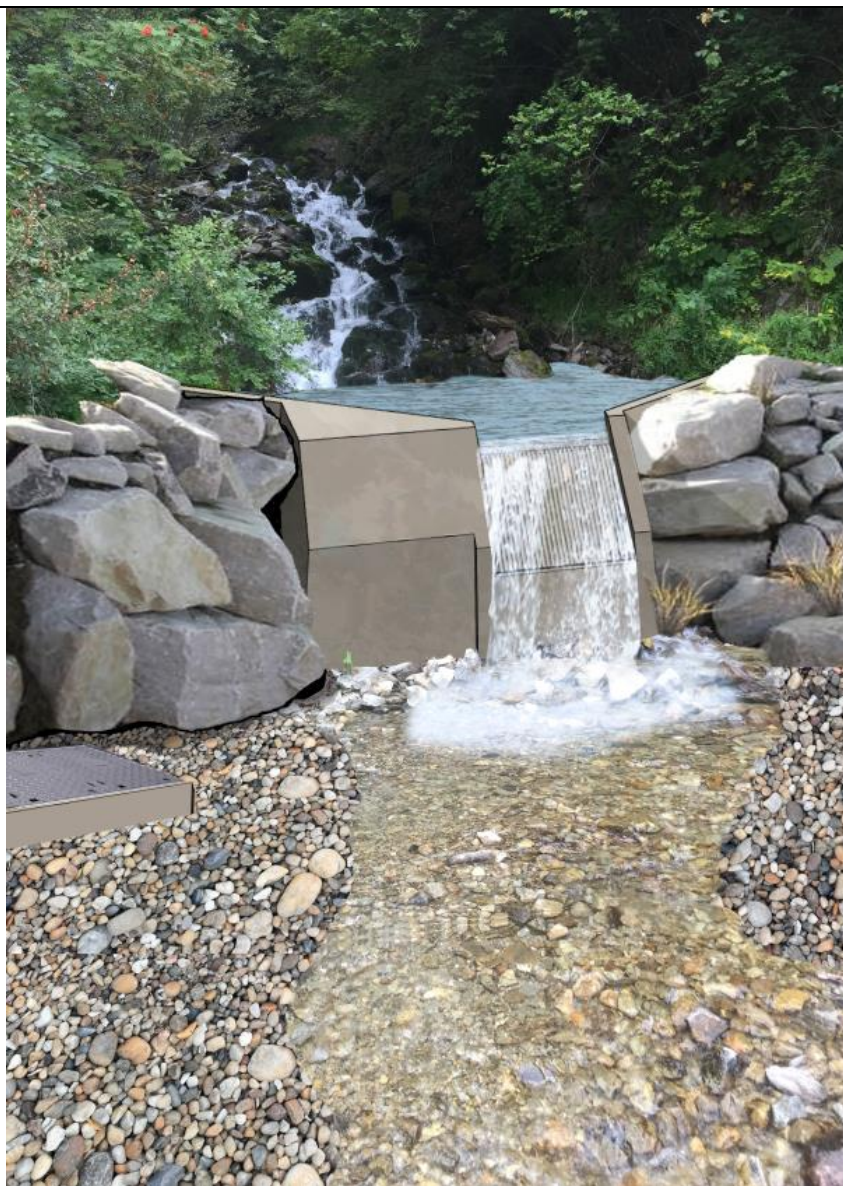


COMPLEMENT AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

FICHE 7

Analyse paysagère complémentaire



Intégration paysagère de la prise d'eau sur le Goujon – 1100 m

Remarque formulée par la DREAL : « Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère grâce à la production d'énergie renouvelable. [...] Son impact sur l'environnement est limité car d'une part ce type de cours d'eau ne permet pas le développement d'une population piscicole pérenne et d'autre part la conduite forcée sera enterrée. Cependant, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de réaliser une analyse paysagère complémentaire compte-tenu de l'impact paysager des aménagements et en particulier de la prise d'eau [...].

Analyse paysagère complémentaire

Impression générale

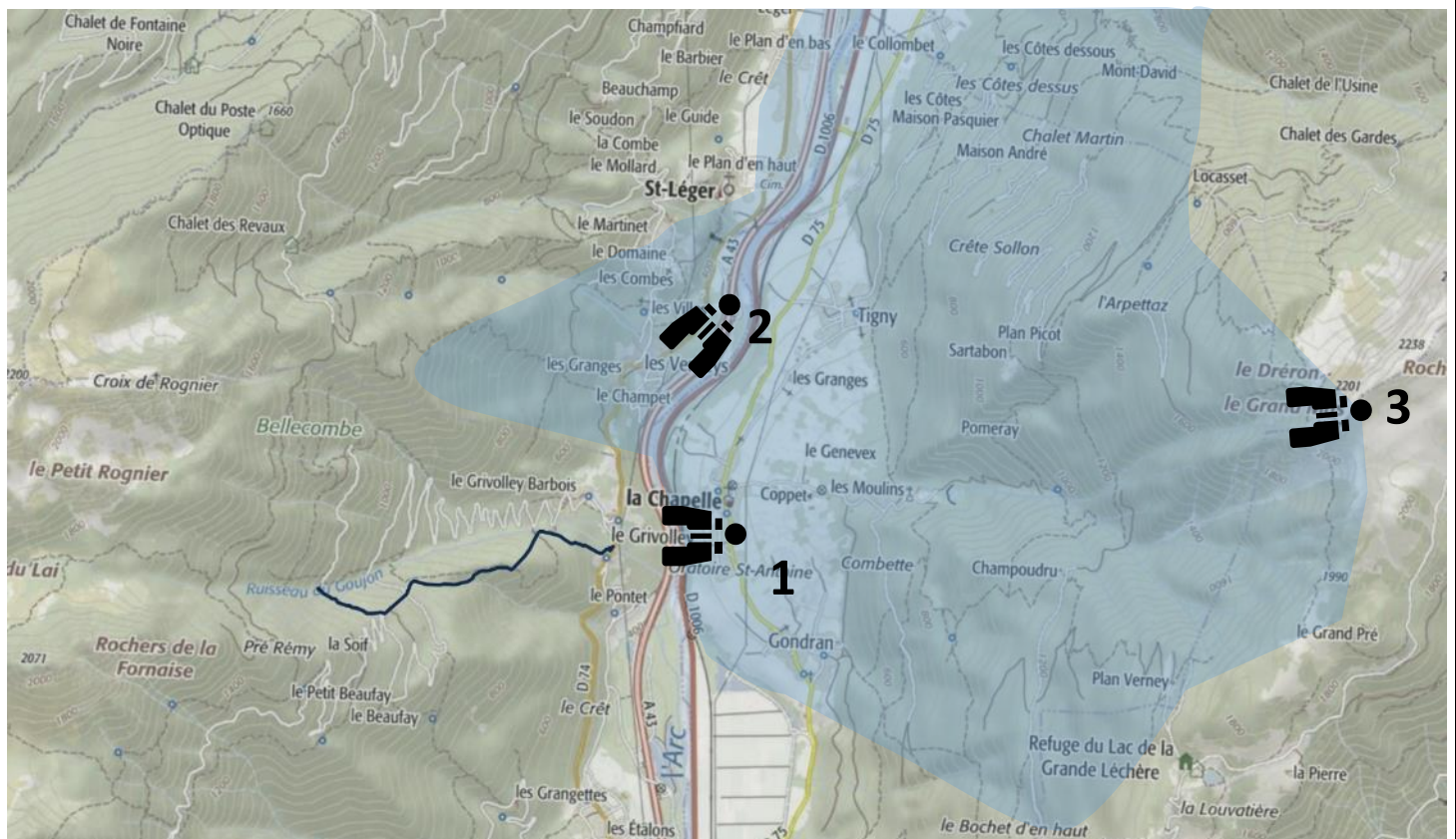
La vallée de la basse Maurienne, entre Epierre et Saint-Jean-de-Maurienne, est une vallée étroite aux versants très raides, creusée par le torrent de l'Arc. Étroite au point que la D 1006, les voies ferrées et l'A43, se disputent l'espace et occupent sur certaines sections, tout l'espace disponible. Une alternance d'ouvertures et de fermetures caractérise la vallée de l'Arc avec la présence de verrous glaciaires réguliers, comme au débouché d'Epierre ou de Saint-Rémy-de-Maurienne. La présence de ces verrous limite la perception de la vallée sur certaines séquences. Les villes et l'industrie se sont développées là où le relief le permettait, mais les grands sites industriels, associés à l'histoire de la vallée sont aujourd'hui en grande partie fermés. Le versant nord de la vallée (adret) et le sud (ubac) sont très raides et boisés. Ils ne sont pratiquement pas construits sur cette section de vallée.

De part et d'autre, des sommets de 2500 m dominant la vallée située, pour sa part, à 400 m d'altitude environ. Le Rocher de Sarvatan culmine à 2510 m au-dessus d'Epierre, face aux sommets des Grands Moulins (2495 m) qui surplombent St-Rémy -de- Maurienne et le ruisseau du Goujon.

L'étude paysagère réalisée analyse, dans un premier temps, l'incidence du projet sur le paysage lointain, puis, dans un second temps, l'incidence du projet sur le paysage rapproché.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE LOINTAIN :

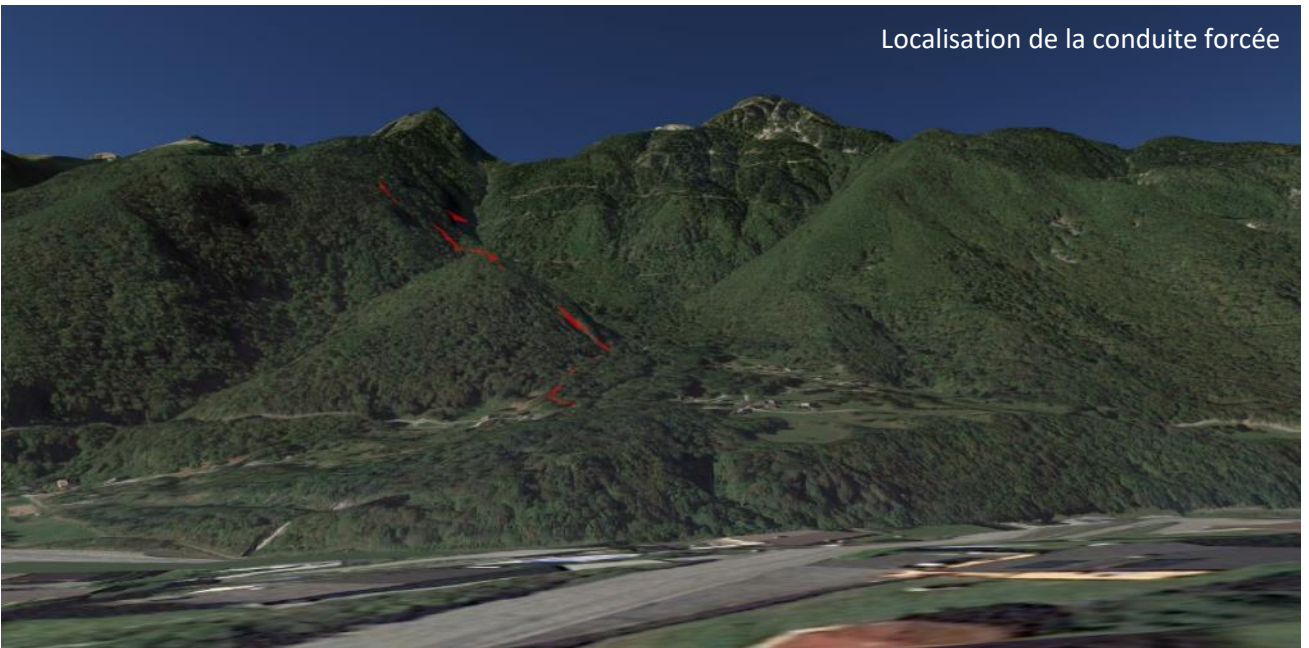
Analyse des perceptions visuelles :



L'usine et la prise d'eau ne sont pas perceptibles depuis le grand paysage de par leurs implantations respectives. Concernant le layon de la conduite forcée, il est susceptible d'être perceptible depuis l'extérieur, principalement depuis la zone matérialisée en bleu sur la carte ci-dessus. La perception de ce layon sera temporaire, le temps de la re-végétalisation du milieu. La présente analyse paysagère étudie la perception du layon de la conduite forcée depuis 3 sites, à savoir :

- le village de la Chapelle, face au projet ;
- l'autoroute A43 au niveau de St Léger, dont l'axe de perspective donne sur le projet;
- le sommet du Grand Mas (sommets Alt 2237 m) qui domine le projet.

POINT DE VUE 1 – VILLAGE DE LA CHAPELLE

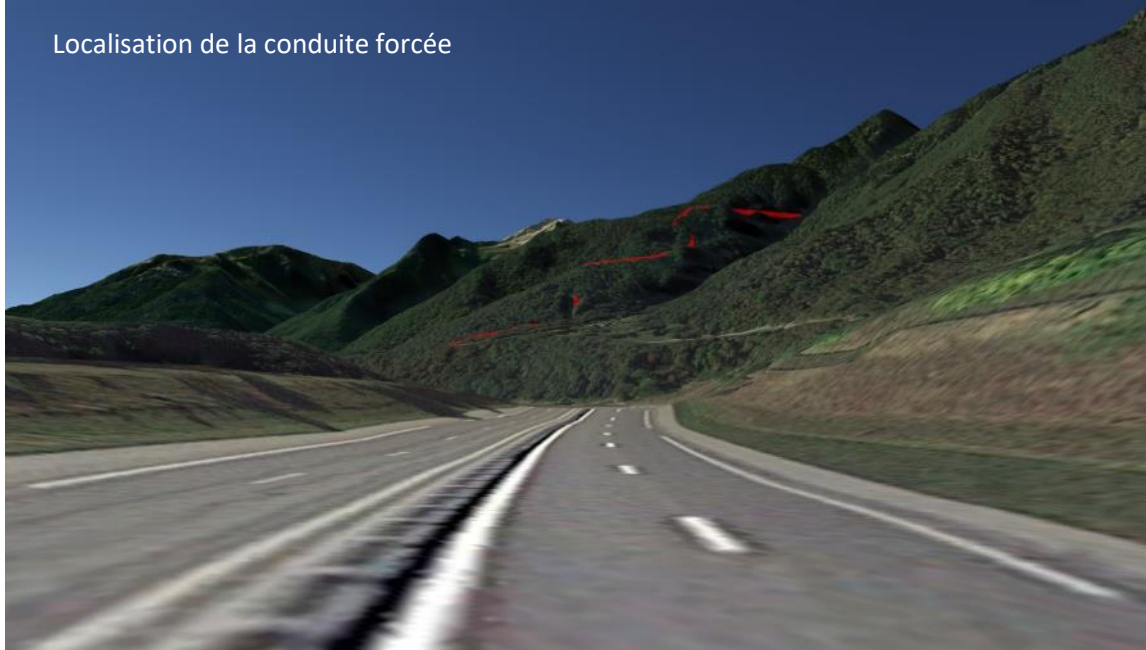


POINT DE VUE 2 – AUTOROUTE A43 NIVEAU ST LEGER

Photographie du point de vue



Localisation de la conduite forcée

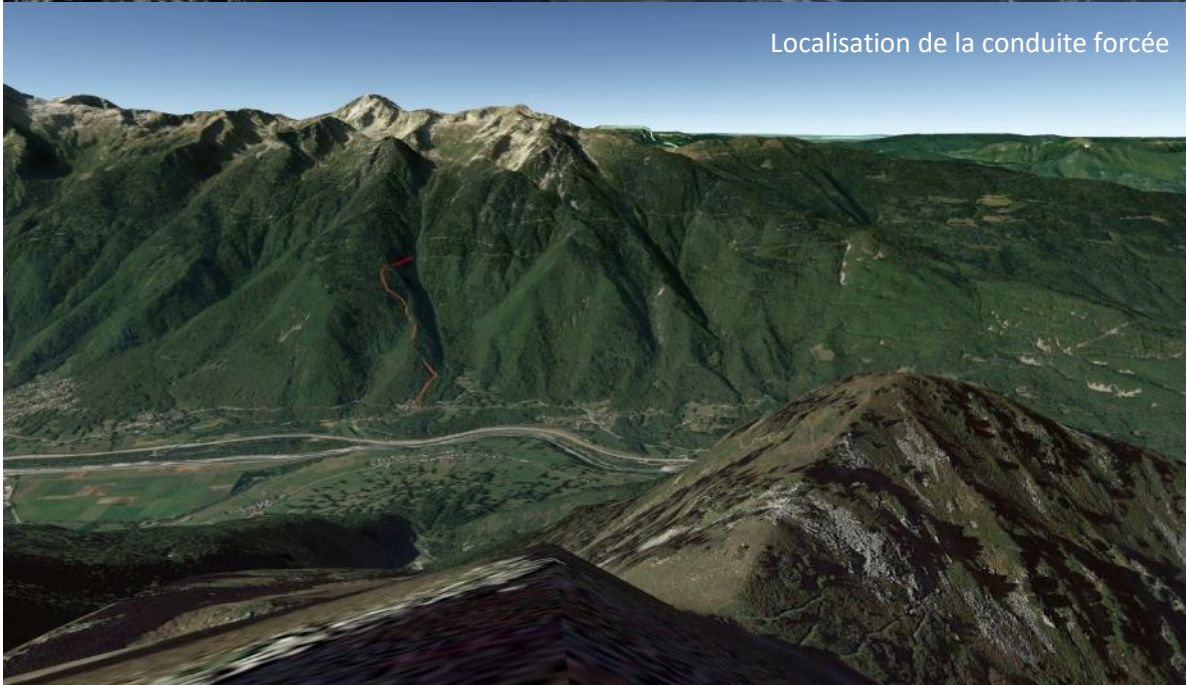


Matérialisation de l'impact visuel provisoire avant re-végétalisation du tracé

Placé en contre bas du projet, le layon provisoire est peu perceptible.



POINT DE VUE 3 - VUE DU GRAND MAS (2237 m)



Depuis les trois points de vue étudiés, seul le layon créé pour la mise en place de la conduite forcée est perceptible depuis l'extérieur. Toutefois, sa visibilité reste faible d'après les photographies réalisées. En effet, l'aménagement se devine avec une observation attentive mais il ne marque pas le paysage dans lequel il s'inscrit. De plus, il est à noter que la perception du layon est temporaire ; une fois la conduite posée, une re-végétalisation naturelle du milieu s'opérera, le comblant à terme. On note également que la majeure partie du tracé visible à l'aval du projet est en réalité sur chemin communal ou rural dont l'entretien incombe à la commune. Il ne s'agit pas d'une nouvelle emprunte, mais de la réouverture de chemin autrefois dégagé.

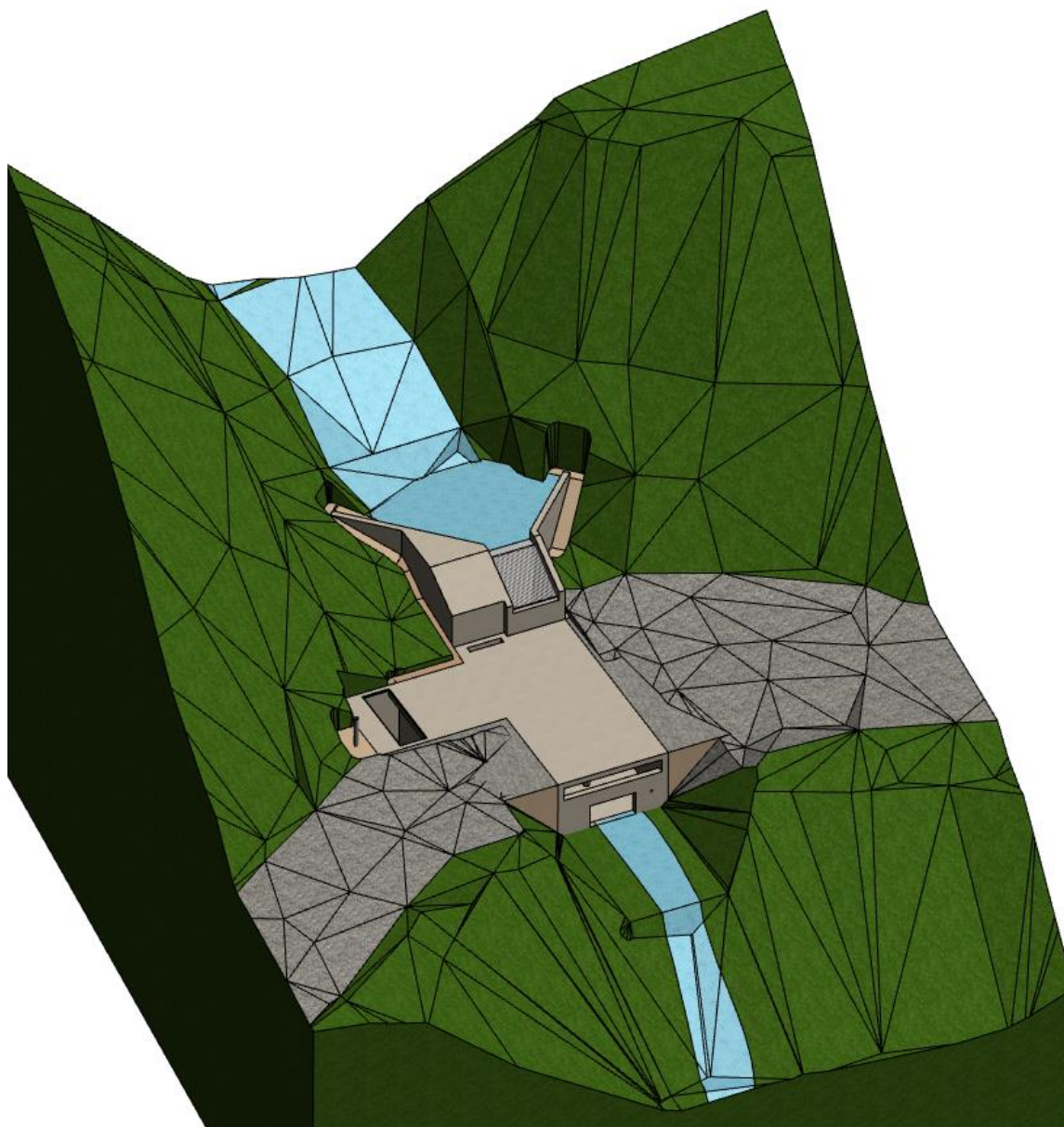
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE RAPPROCHE :

La commune de Saint-Rémy-de-Maurienne ne comprend aucun site classé ou inscrit sur son territoire.

La zone d'étude n'est pas située à proximité d'un élément patrimonial remarquable (site classé ou inscrit, monument historique, zone de prescription archéologique).

L'aménagement hydroélectrique ne développe donc pas d'effet notable sur le patrimoine. La prise d'eau et l'usine hydroélectrique constituent les seuls éléments visibles de l'installation lorsqu'on se situe à proximité. Ils s'insèrent dans le paysage sans le modifier notablement et n'impactent pas les perspectives visuelles de leur zone d'implantation.

Le choix de l'intégration dans l'environnement du bâtiment usine a été suggéré de façon à limiter son impact visuel alentour. Il en est de même pour l'ouvrage de prise d'eau pour lequel l'intégration paysagère décrite ci-dessous est proposée.



Rappel de la vue en 3D technique de la prise d'eau – suite à la modification FICHE N°4

Intégration paysagère de la prise d'eau :

Dans le cadre du projet de la microcentrale de St Rémy de Maurienne porté par HyGo, l'intégration paysagère de la prise d'eau fait l'objet d'une attention poussée afin de respecter le milieu naturel dans lequel elle s'insère.

Ainsi, la présente fiche vise à présenter l'esprit d'insertion du projet de prise d'eau dans son environnement, avec pour objectif la mise en place d'une réflexion pour intégrer au mieux les éléments constitutifs vis-à-vis des enjeux de perception paysagère pour les rares promeneurs (ce chemin en cul de sac ne mène nulle part).

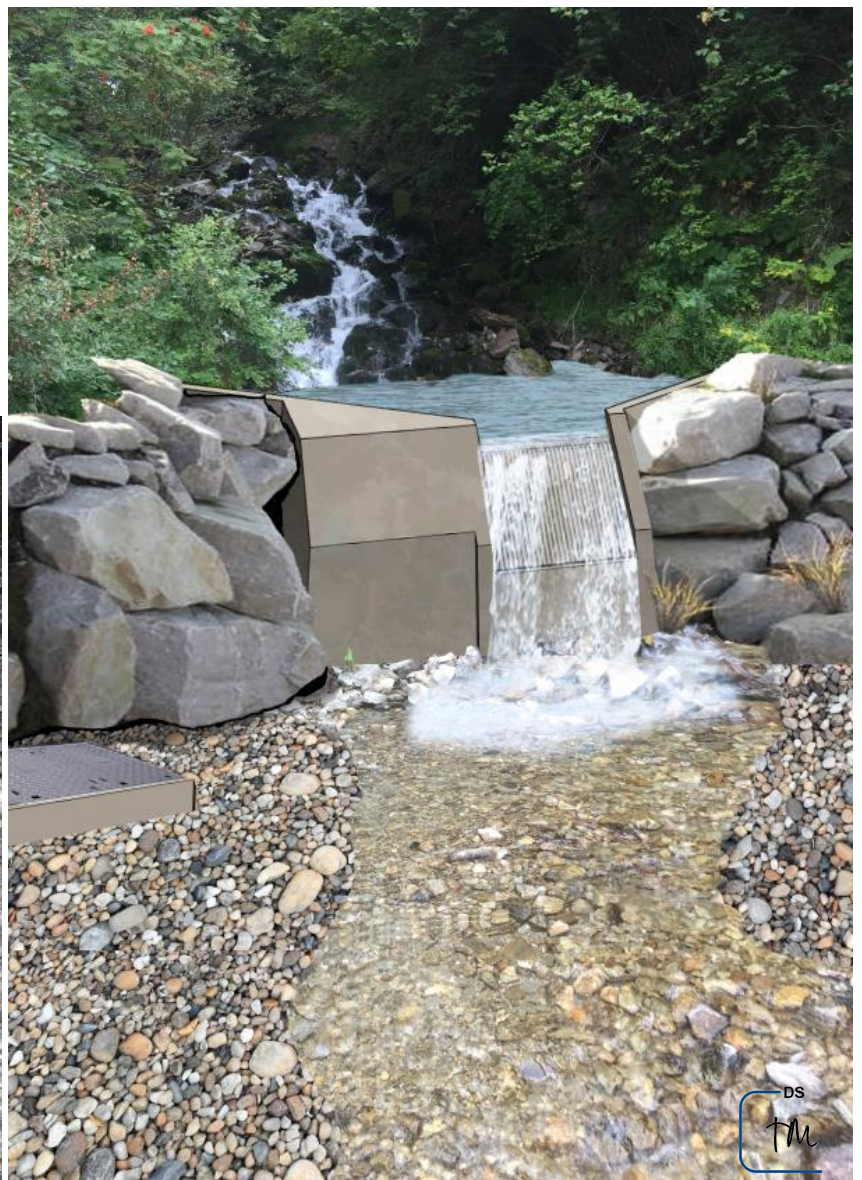
Au regard du site, les préconisations suivantes seront intégrées à l'aménagement de la prise d'eau :

1. l'épaulement des ailes bétons de la prise d'eau et de la maçonnerie aval au chemin par des enrochements petits à moyens provenant du site (100 à 300L) : le but recherché sera de noyer dans l'environnement rocheux les $\frac{1}{2}$ à $\frac{2}{3}$ de l'ouvrage vu de face et de garder en apparence uniquement les maçonneries fonctionnelles ;
2. création d'une longrine aval destinée à retenir 15 à 20 cm de matériaux fins venant ainsi recouvrir la dalle du dessableur : le but recherché sera une reconstitution visuelle du gué existant.
3. réhausse des regards et émergence sensible en fonction du besoin technique : le but étant que les mesures ci-dessus ne viennent pas perturber le fonctionnement de la prise d'eau ;
4. l'implantation à proximité de la prise d'eau d'un panneau pédagogique informant de l'utilité de l'ouvrage et des grandes valeurs du projet : le but recherché étant de faciliter l'acceptabilité des émergences techniques par les passants.

Avec le respect de ces préconisations, l'impact paysager de la prise d'eau sera ainsi minimisé. Ci-après une intégration visuelle présentant l'esprit de l'aménagement qui sera réalisé.



Site de prise d'eau alt. 1 092m



Intégration de l'ouvrage – jour de hautes eaux

Intégration paysagère de l'usine :

Il est proposé que dans le cadre du permis de construire, les parties de la face avant de l'usine en crépis gris sombre soient remplacées par du bois, plus chaleureux et correspondant à l'esprit du hameau. Ainsi l'intégration du bâtiment proposée est la suivante :



Ce bâtiment fera l'objet d'un permis de construire spécifique.

En conclusion

La mise en œuvre du projet ne modifiera pas de manière significative le paysage. En effet, seule la prise d'eau et l'usine hydroélectrique seront visibles depuis un chemin forestier ou la route. La conduite forcée sera enterrée avec respect du couvert végétal ; elle n'impactera que très peu et de façon temporaire le grand paysage. Sur le long terme, la zone conservera son caractère naturel, avec la prédominance de la forêt et des milieux aquatiques (le Goujon).

En résumé, la sensibilité du projet réside premièrement à une intégration adéquate de l'usine. Le cabinet d'architecture Chassage+Deletraz Architecture est en charge de la réalisation du permis de construire spécifique (extrait ci-dessus). Ensuite, un effort doit être entrepris pour intégrer la prise d'eau. Le parti pris paysagé est de procéder à un effacement partiel de l'ouvrage afin de laisser son caractère naturel au site. Pour ce faire, nous proposons principalement un épaulement des parties verticales non-techniques par des enrochements ainsi qu'un rétablissement du gué en gravier.

Enfin, à la fin de la durée de vie de l'ouvrage et en absence de renouvellement d'autorisation, le site sera remis à l'état naturel et les émergences seront déconstruites puis évacuées vers les filières adaptées ■